



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 30 août 2024

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ - Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT – M. LACHIVER - Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, KERHOUSSE, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER.

Absents excusés : Messieurs BELEGAUD et URVOY

Pouvoirs avaient été donnés par :

Monsieur BELEGAUD à Monsieur LE GOFF  
Monsieur URVOY à Madame Isabelle CORRE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour du conseil.

Sa demande est acceptée.

**1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 3 Juillet 2024.

**2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle section AI 47 pour 536 m<sup>2</sup>, 9 rue de Parc An Ty, vendus par Madame Virginie LE CORVAISIER à Monsieur Jessy GUINGANTON et Madame Justine TRUBERT demeurant 1 Kervanno – 22200 SAINT AGATHON,

- Terrains parcelles cadastrées section AI 306 et 345 pour respectivement 1 490 m<sup>2</sup> et 1 982 m<sup>2</sup>, Lotissement Les Bosquets, vendus par la société FMT à l'Association Syndicale du lotissement « Le Bosquet » sise 1 rue Eric Tabarly – GRACES (22200),

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AB 166 et AB 167 pour respectivement 1 159 m<sup>2</sup> et 266 m<sup>2</sup>, 14 rue de Saint Jean et rue du Fichonas, vendus par Monsieur et Madame Christophe CORFEC à Monsieur et Madame Renaud COMPTDAER demeurant 6 Impasse des Hortensias – QUIMPER (29000),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 176 pour 515 m<sup>2</sup>, 20 rue Parc Gourin, vendus par Monsieur Jean HUBERT à Monsieur Frédéric MORIN demeurant 9 rue de Goudebin – PLEMET (22210),

- Terrains, parcelles cadastrées sections AO 122, 123 et 124 pour respectivement 284 m<sup>2</sup>, 90 m<sup>2</sup> et 901 m<sup>2</sup>, 52 rue de Locménard, vendus par Madame Monique QUELEN à Madame Aline BURLOT demeurant 34Q avenue de la Sablière – LIMEIL BREVANNES (94450),

- Terrains, parcelles cadastrées section AV 219, 211 et 222 pour 991 m<sup>2</sup> au total, 27 rue de l'Eglise, vendus par Monsieur et Madame Pierre-Yves NICOLAS à la SCI SEVEL TRI sise 11 ZA Pen Ar Guer – PENVENAN (22710)

- Terrain parcelle cadastrée section AI 356 pour 475 m<sup>2</sup>, 24 allée Florence Arthaud, vendu par la Société FMT à Madame Anaïs MESE demeurant 28 rue Gourland Nevez – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AS 31 pour 1 137 m<sup>2</sup>, 19 route de Gurunhuel, vendus par Monsieur et Madame Jean BOTHOREL à Monsieur et Madame Sylvain DUIGOU demeurant Kermouster – SQUIFFIEC (22200)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AI 192 et AI 193 pour respectivement 607 m<sup>2</sup> et 269 m<sup>2</sup>, 12 rue de Kéribot, vendus par Madame Léonie MERRIEN à Monsieur et Madame Abdessamad LOIAZIZI demeurant 31 Chemin Vert – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 19 pour 236 m<sup>2</sup>, 31 rue de Callac, vendus par Monsieur Kévin LE ROY à Monsieur Léo HEMMERT demeurant Moulin de Kernabat – PLOUISY (22200)

***Madame Isabelle CORRE demande si la propriété vendue par Monsieur et Madame NICOLAS est le restaurant. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Cette vente concerne des terrains au-dessus du restaurant.***

### **3 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis du Cabinet A&T Ouest pour la division d'une propriété privée située rue du Château de Kéribot, en vue de son acquisition par la commune. Le devis est de 1 390 € HT soit 1 668 € TTC.

***Monsieur le Maire explique que le terrain qui serait acheté se situe juste dans le virage et que ce serait pour faire des places de parking.***

***Madame KERHOUSSE demande quelle surface il est prévu d'acquérir.***

***Monsieur PERU lui répond environ 200 m<sup>2</sup>.***

#### **4 - REPARATION DU RESEAU D'EAU PLUVIALE RUE DE SAINT JEAN ET DECISION MODIFICATIVE N° 02/2024** DELIBERATION N° 55/2024

Monsieur PERU fait savoir que suite à une inondation chez un particulier courant mars 2024, un passage de caméra a été réalisé dans le réseau d'eau pluviale de la rue de Saint Jean.

Il en ressort que la canalisation est abîmée et qu'une réparation est nécessaire afin d'éviter de nouveaux désagréments lors de fortes pluies.

Un devis a été demandé au service voirie de Guingamp Paimpol Agglomération qui chiffre l'intervention à la somme de 9 000 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis en question ainsi qu'à procéder au virement de crédits suivant dans le cadre d'une décision modification n° 2 du budget principal 2024.

- Opération 10025 « autres travaux & Aménagements » - article 2315 - 9 000 €
- Opération 10004 « travaux de voies & réseaux » - article 2315 + 9 000 €

***Monsieur BOLLOCH demande s'il y a eu un passage caméra sur l'ensemble de la canalisation car il peut y avoir des problèmes ailleurs.***

***Monsieur PERU répond que cela n'a pas été fait car c'est trop important. Il rajoute que la commune procède tous les hivers à un curage et que les agents trouvent tout et n'importe quoi dedans.***

***Le passage caméra a montré des dégradations de la canalisation et des buses de différentes tailles.***

***Monsieur le Maire précise que l'on ne dit pas qu'il ne faudra pas s'en occuper un jour.***

***Monsieur BOLLOCH trouve dommage de faire des travaux par à-coups.***

***Monsieur PERU estime que cela coûterait 2 millions d'euros rien que pour le réseau d'eau pluviale.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de 9 000 € TTC et à procéder au virement de crédits mentionné ci-dessus.

**5 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU DE KERIBOT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027**  
**DELIBERATION N° 56/2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental des Côtes d’Armor a attribué à la commune de GRACES une enveloppe de 149 342 € € au titre du contrat de territoire 2022-2027.

Cette enveloppe pourrait être fléchée sur les travaux d’aménagement de la rue du Château de Kéribot.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous qui devra toutefois être modifié en fonction des subventions qui pourront être octroyées à la commune par les autres partenaires qui seront sollicités.

| Dépenses                                     |                     | Recettes  |                     |                           |
|--|---------------------|---|---------------------|---------------------------|
| Eligibles CDT 2022-2027                      |                     | Aides publiques   |                     | % / à l'opération globale |
| Effacements de réseaux                       | 162 655,56 €        | Guingamp Paimpol Agglomération – fonds de concours      | 30 046,00 €         | 4,04 %                    |
| Réseau d’Eau Pluviale                        | 131 865,00 €        | Région Bretagne - CUP                                   | 100 000,00 €        | 13,45 %                   |
| Aménagement des espaces verts (hors parking) | 24 839,00 €         | Etat - DETR   | 204 322,80 €        | 27,49 %                   |
| Etude et MO                                  | 32 655,00 €         | Conseil Départemental – Contrat de Territoire 2022/2027 | 149 342,00 €        | 20,09 %                   |
|  |                     | Amendes de police                                       | 30 000,00 €         | 4,04 %                    |
| <b>Total (1)</b>                             | <b>352 014,56 €</b> | <b>Total subventions (1)</b>                            | <b>513 710,80 €</b> | <b>69,11 %</b>            |
| Non éligibles CDT 2022-2027                  |                     | Autofinancement   |                     |                           |
| Voirie                                       | 391 295,00 €        |   |                     |                           |
|  |                     |   | 229 598,76 €        | 30,89 %                   |
|  |                     |   |                     |                           |
|  |                     |   |                     |                           |
|  |                     |   |                     |                           |
| <b>Total (2)</b>                             | <b>391 295,00 €</b> | <b>Total autofinancement (2)</b>                        | <b>229 598,76 €</b> | <b>30,89 %</b>            |
| <b>TOTAL (1+2)</b>                           | <b>743 309,56 €</b> | <b>TOTAL (1+2)</b>                                      | <b>743 309,56 €</b> | <b>100,00 %</b>           |

**Madame Isabelle CORRE demande si on est sûr de percevoir la DETR.**

**Monsieur le Maire répond non mais qu'on la demandera quand même.**

**Monsieur BOLLOCH demande ce qu'il en est de la TVA. Le plan de financement est-il hors taxe ?**

**Monsieur le Maire répond qu'il est HT comme d'habitude.**

**Monsieur BOLLOCH rappelle que la mairie a été obligée de faire un emprunt pour l'école, pour financer la TVA.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BRIENT, Isabelle CORRE, SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY (pouvoir)) :

- valide ce premier plan de financement pour les travaux d'aménagement de la rue du Château de Kéribot,

- autorise le maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de la subvention au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022 – 2027,

- autorise le maire à solliciter les partenaires financiers de la commune en vue de l'obtention des autres subventions.

## **6 - RECRUTEMENT SUR UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE**

DELIBERATION N° 57/2024

Madame MOURET informe le conseil municipal que l'une des ATSEM a demandé à travailler à 50 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre afin de pouvoir bénéficier du dispositif de retraite progressive. L'agent travaillera donc désormais uniquement le matin de 8 h à 13 h.

La présence d'une Atsem les après-midi étant nécessaire, il a été proposé à Madame LE MOAL, qui assurait déjà le remplacement de la même Atsem durant son placement en temps partiel thérapeutique, de prendre la suite des missions les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par ailleurs, nous rencontrons également un besoin d'animateur le mercredi sur l'ALSH ainsi que le soir en garderie.

Le responsable du service aimerait donc que Madame LE MOAL puisse également être présente sur ces deux temps périscolaires. Après calcul, la DHS de l'agent serait de 32 h 30 mn (32.50/35<sup>e</sup>).

Madame MOURET demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un contrat d'accroissement d'activité avec Madame LE MOAL selon les modalités suivantes :

- DHS de 32 h 30 mn (32.5/35<sup>e</sup>),
- rémunération sur la base du grade d'Atsem Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – Indice Brut 368 – Indice Majoré 367,
- avec un effet rétroactif au 2 septembre 2024, puisque la rentrée scolaire a déjà eu lieu. Le contrat se terminerait le 4 juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer un contrat d'accroissement d'activités selon les conditions exposées ci-dessus.

**7 - TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES**  
DELIBERATION N° 58/2024

Madame MOURET informe le conseil municipal que le responsable des Services Techniques a demandé sa mutation dans les services de Guingamp Paimpol Agglomération.

Afin de pourvoir à son remplacement et donc de lancer l'appel à candidatures, il est nécessaire de créer, au tableau des effectifs, les grades de catégorie B sur lesquels son remplaçant pourrait être recruté.

Madame MOURET demande donc au conseil municipal d'autoriser la création des grades suivants :

- Technicien – temps complet
- Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe – temps complet
- Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe – temps complet

***Monsieur BOLLOCH demande qui est déjà recruté et qui a fait le recrutement du contractuel.***

***Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de M. Thévenot et que c'est lui avec Madame MOURET, Monsieur PERU, Madame THÉPAULT-RÉAUDIN et Monsieur JEZEQUEL qui l'ont recruté.***

***Madame SABLE constate qu'il y a baisse du niveau du poste.***

***Madame MOURET répond que non puisque c'était le grade de M. JEZEQUEL lors de son recrutement.***

***Monsieur le Maire rajoute qu'il a été nommé Ingénieur après l'obtention de l'examen.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création des 3 grades à temps complet ci-dessus mentionnés.

**8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**  
DELIBERATION N° 59/2024

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 25 juin dernier au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Ce document est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

**9 - DENOMINATION DE L'ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE**  
DELIBERATION N° 60/2024

Monsieur le Maire rappelle que la population de Grâce a été consultée il y a quelques mois afin d'attribuer un nom à l'Espace Multiculturel et Touristique.

Après dépouillement des propositions, 6 noms ont été retenus : Atmosphère, Espace Keravel, Espace du sentier, La lanterne magique, Le chaudron, Jeanne de Belleville.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux lequel de ces noms ils aimeraient voir attribué à l'Espace Multiculturel et Touristique.

**Monsieur BOLLOCH demande quel est le but de ce changement de nom puisque tout le monde connaît l'Espace Multiculturel.**

**Monsieur le Maire estime qu'il faut donner un nom à cette belle salle comme Saint Agathon l'a fait pour la Grande Ourse, ce sera plus facile de l'identifier.**

**Madame Corinne CORRE rajoute que les gens qui viennent de loin ne trouvent pas facilement la salle.**

**Monsieur le Maire dit que cela permet de lui donner une identité supplémentaire.**

**Monsieur MONNIER pense que c'est mieux de donner un nom plutôt que d'utiliser un sigle.**

**Madame Isabelle CORRE répond que ce n'est pas un sigle puisqu'elle s'appelle « Espace Multiculturel et Touristique ».**

**Madame MOURET pense que lorsque l'on dit « Espace Multiculturel et Touristique » c'est comme si l'on disait salle des fêtes.**

**Monsieur le Maire indique que Jeanne de Belleville était une corsaire du 16<sup>e</sup> siècle.**

**Madame Corinne CORRE rajoute qu'elle s'est battue pour ses droits.**

**Monsieur Le Maire fait savoir que Monsieur BELEGAUD aime bien le nom « Espace Keravel ».**

**Monsieur Le Maire demande si on retire l'espace du sentier, Jeanne de Belleville et l'espace de Keravel. Les élus y sont favorables.**

Après un premier vote les noms L'Atmosphère (7 voix), la Lanterne (8 voix - le mot magique est retiré) et le Chaudron (4 voix) sont donc conservés.

**Madame Isabelle CORRE fait savoir que les élus de la minorité considèrent qu'il n'est pas nécessaire de donner un autre nom à l'EMC et qu'en conséquence ils ne participeront pas au vote.**

**Monsieur LASBLEIZ pense la même chose. Monsieur LE GOFF fait savoir qu'il n'utilisera pas le pouvoir de Monsieur BELEGAUD.**

Après un deuxième vote, le conseil municipal, par 9 voix POUR La Lanterne, 8 voix POUR L'Atmosphère et 6 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH, URVOY (pouvoir), LASBLEIZ et BELEGAUD (pouvoir)) décide que l'Espace Multiculturel et Touristique s'appellera désormais La Lanterne.

**Madame Isabelle CORRE demande s'il y aura un panneau sur le bâtiment et des panneaux indicateurs et rajoute qu'il faudra les prévoir au budget afin d'éviter des décisions budgétaires.**

**Madame Tanguy demande quelle est l'adresse de La Lanterne.**

**Madame Réaudin lui répond 1 rue de Kéavel.**

**10 - CAMPAGNE D'ELAGAGE – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS**  
DELIBERATION N° 61/2024

Monsieur PERU rappelle, que dans le cadre d'un partenariat avec Guingamp Paimpol Agglomération, une campagne d'élagage des arbres a eu lieu en mai dernier sur le territoire communal.

La commune a travaillé avec Erwan CORNIC pour les travaux de recepage et de taille et avec la société Broyage Leff Environnement pour le transport des plaquettes de bois. Le broyage des branches a, quant à lui, été pris en charge par la SCI Bocagènese.

Le bois est ensuite revendu par la commune à la SCI Bocagènese pour un prix négocié au préalable, et qui reste à confirmer, de 35.63 € la tonne. Au total 106.40 T de bois est à vendre cette année.

Monsieur PERU demande au conseil municipal de valider le prix de 35.63 € la tonne pour une recette de 3 791.03 €.

***Monsieur BOLLOCH demande qui a décidé de cet élagage. Est-ce la commune ou Guingamp Paimpol Agglomération car il y a des routes qui sont couvertes par les arbres ?***

***Monsieur PERU fait savoir qu'un technicien de Guingamp Paimpol Agglomération a défini les zones à élaguer. Une autre campagne aura lieu en fin d'année ou début 2025. On aurait voulu faire davantage mais le technicien est très demandé.***

***Madame KERHOUSSE souhaite savoir à qui est vendu le bois et trouve que le prix n'est pas très élevé.***

***Monsieur PERU répond que c'est à Bocagènese pour les chaudières collectives et que cette société assurera le broyage.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le prix de vente du bois à 35.63 € la tonne.

**11 - PRET DES BARNUMS – FORFAIT VERIFICATION ET REPARATION**  
DELIBERATION N° 62/2024

Monsieur le Maire rappelle que les deux barnums acquis en juin dernier peuvent être mis à la disposition des associations et pour les fêtes de quartiers.

Les agents des services techniques sont amenés, après chaque prêt, à vérifier qu'ils ne sont pas rendus abîmés et, si cela est le cas, à faire le nécessaire en vue de leur réparation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en cas de dégradation, qu'un dédommagement du temps passé soit alors facturé. Ce dédommagement pourrait être une somme forfaitaire de 50 € qui viendrait en plus du coût des pièces achetées pour la réparation.

***Monsieur BOLLOCH constate que l'on revient à la question posée au conseil précédent, à savoir la mise à disposition d'un agent à chaque prêt pour les monter. Il faut 6 personnes pour cela.***

***Monsieur le Maire estime que si l'on a vu une fois comment le faire c'est très facile ensuite. Il faut effectivement être entre 4 et 6 personnes.***



**Monsieur BOLLOCH pense que s'il faut vérifier à chaque fois c'est une perte de temps donc il faudrait systématiquement la présence d'un agent.**

**Monsieur le Maire fait remarquer que dans ce cas c'est 3 ou 4 heures du temps d'un agent communal.**

**Madame BRIENT rajoute qu'en plus c'est souvent utilisé le week-end donc des heures supplémentaires à payer ou récupérer.**

**Madame SABLE demande si ces barnums ont été prêtés cet été.**

**Monsieur le Maire répond oui.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la somme forfaitaire de 50 € qui sera demandée en dédommagement du temps passé par les agents techniques pour les réparations à effectuer à la suite des locations des barnums.

## 12 – INFORMATIONS DIVERSES

### ☞ Commission Eau de Guingamp Paimpol Agglomération

Monsieur BOLLOCH dit qu'il aurait aimé que le conseil municipal soit informé qu'il allait y avoir une hausse du prix de l'eau. Celle-ci est de 30 %. Il voudrait aussi savoir qui, dans le Conseil, est à la commission « eau ».

Monsieur LACHIVER répond que les informations sont sur le site de l'agglomération.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas sûr, que c'est lui-même et que le prix de l'eau sera répercuté comme cela a été annoncé. Ce qui était valable pour SUEZ est resté identique avec la SAUR. Mais il y aura toutefois une répercussion, reste à voir laquelle.

Monsieur LASBLEIZ remarque que la part abonnement est valable pour une année complète et non pas pour un semestre comme annoncé par Monsieur GUILLOU.

Monsieur le Maire rajoute que le prix de l'eau n'apparaîtra que plus tard.

### ☞ Association Grâces Animation

Monsieur MONNIER fait savoir que l'association Grâces Animation recherche des bénévoles pour le trail du 6 octobre. Il faut s'adresser à Monsieur LAVIEC si on souhaite s'investir.

### ☞ Effectifs des écoles

Madame Isabelle CORRE demande les effectifs des écoles maintenant que la rentrée a eu lieu.

Monsieur LACHIVER dit qu'il peut donner les totaux.

Madame Isabelle CORRE demande le détail par classe.

Monsieur LACHIVER donne les effectifs par classe :

#### \* Ecole maternelle Les Korrigans :

- TPS – PS : 23 (8 TPS – 15 PS)
- MG - GS : 26 (10 MS – 16 GS)
- MG – GS : 26 (9 MS – 17 GS)

✳ Ecole élémentaire la fontaine :

- CP : 17
- CP – CE1 : 20 (6 CP – 14 CE1)
- CE1 – CE2 : 19 (7 CE1 – 12 CE2)
- CE2 – CM1 : 23 (18 CE2 – 5 CM1)
- CM1 – CM2 : 22 (16 CM1 – 6 CM2)
- CM2 : 23

Monsieur MONNIER demande si les élèves du DAR sont compris dans ces chiffres.  
Monsieur LACHIVER dit que oui et qu'ils sont au nombre de 7.

Madame Isabelle CORRE remarque que des effectifs comme cela ça fait rêver. Que ce n'est pas pareil dans d'autres écoles et imagine que c'est grâce au DAR.

☞ ALSH juillet

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que l'ALSH s'est déroulé cette année sur 4 semaines. 81 enfants étaient inscrits pour une moyenne de 50 à 60 par jour.

Il rajoute qu'en 2025 on pourra également ouvrir sur 4 semaines.

L'équipe d'encadrement était composée de 5 animateurs BAFA, 2 stagiaires BAFA et 1 animateur non diplômé auxquels il faut rajouter 5 agents communaux dont la directrice, Valentine.

Une enquête de satisfaction a été remise aux familles. Valentine avait proposé de la donner en mains propres. Elle a eu 26 retours contre une dizaine en 2023.

De cette enquête, il ressort quelques insatisfactions : l'absence d'ouverture en août et durant les petites vacances scolaires. 6 familles ont fait cette remarque.

D'autres insatisfactions concernaient un manque de communication (1), l'encadrement (1), la cantine (2), l'utilisation du site internet (plusieurs personnes ne savaient pas qu'il y a un site avec le programme), l'absence de mini-camps (16).

Cette année il n'était pas possible d'organiser des mini-camps en raison de la blessure de la directrice.

Monsieur GIRONDEAU indique ensuite que les recettes sont de 15 723 € et les dépenses de 16 509.91 €. Pour les dépenses de personnel seules celles relatives aux contractuels ont été prises en compte.

Il rajoute qu'il s'est rendu compte que dans les documents budgétaires qui lui ont été remis les sommes demandées lors de la préparation budgétaires n'y figurent pas. Le budget alloué à l'ALSH est donc largement dépassé.

☞ Jeux olympiques et paralympiques

Madame LOYER dit qu'elle a une proposition à soumettre au conseil. Lors des jeux olympiques et paralympiques une formule inclusive a souvent été utilisée dans les discours et elle aimerait qu'on l'utilise également lors des cérémonies. Il s'agit de : « Levez-vous, si vous le pouvez ».

### ☞ Bulletin communal

Madame Isabelle CORRE demande à Monsieur le Maire si son groupe a changé de camp et s'ils font partie de la minorité car sur la page du bulletin dédiée à la minorité y figure l'un de ses textes.

Monsieur le Maire explique qu'il répond seulement au texte de la minorité.

Madame Isabelle CORRE lui fait remarquer que ce n'est pas sa place.

Si on lit les bulletins d'autres collectivités, il y a toujours les mots des minorités et jamais de réponse des Présidents ou Maires.

Par ailleurs, pour ce bulletin il n'y a eu qu'une seule réunion. Elle a découvert le bulletin terminé dans sa boîte aux lettres.

Madame BRIENT lui répond qu'elle lui demande son avis. Elle a demandé qui voulait bien être correcteur. Elle rajoute qu'elle a oublié d'envoyer un mail à Madame SABLE et qu'elle s'en excuse.

Madame Isabelle CORRE demande à quoi cela sert d'écrire les choses si ce n'est pas respecté.

Monsieur le Maire pense qu'il faut le faire et que c'est pour cela qu'il s'est permis de leur répondre.

Madame Isabelle CORRE fait remarquer qu'il y a plein de choses que la minorité découvre soit avec la population soit en se déplaçant sur le terrain comme par exemple les stops rue du Stade. Tout comme le fossé qui a été comblé devant chez M. et Mme ROUSVAL. Elle demande par quoi cela a été fait.

Monsieur PERU répond qu'il n'y a pas d'obligation d'en parler lorsque c'est fait en régie.

Madame CORRE remarque que ce n'est pas dur de le dire et d'informer le conseil.

Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison deux bornes ont été mises devant chez « Petit Hub ».

Monsieur PERU explique que c'est pour empêcher le stationnement des voitures devant les maisons des riverains et pour une question de sécurité.

### ☞ Spectacle humoristique

Madame COMMAULT indique qu'un spectacle humoristique organisé par le Subaquatic club Guingampais aura lieu pour financer un voyage en Egypte pour les porteurs de handicap. La salle a été prêtée gracieusement en raison de la tenue des jeux paralympiques.

Le prix de l'entrée est de 12 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

### ☞ Subvention 2024

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a octroyé une subvention à la SNSM de Lézardrieux. Comme nous n'arrivions pas à obtenir leur RIB, cette subvention a été versée à la SNSM de Loguivy-de-la-Mer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 33.